

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour des piscines municipales respectant le droit cantonal

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- l'entrée en vigueur de la loi sur les piscines et bains publics (LBains) (13276) (F 3 30) au 30 mai 2026 ;
- que l'exploitant du bassin répond du respect des dispositions de la loi précitée ;
- que la loi prévoit qu'il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenue de bain appropriée et spécifique à la natation ;
- que la loi précise que les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus ;
- que la piscine du Lignon tolère des maillots ne satisfaisant pas aux exigences de la loi, dont le burkini ;
- que le règlement municipal est actuellement appliqué de manière non conforme au droit cantonal ;
- que les vêtements trop grands risquent de souiller l'eau et de poser des problèmes de sécurité lorsqu'il s'agit de porter secours en utilisant notamment un défibrillateur ;
- qu'il convient de rappeler que toutes les personnes respectant la loi cantonale sont les bienvenues dans nos piscines.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif :

- 1 à prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires pour faire cesser des pratiques devenues non conformes au droit cantonal dans nos piscines municipales
- 2 à instruire le personnel sur les exigences résultant de la nouvelle loi 13276, y compris celles relatives aux tenues de bain
- 3 à adapter son règlement relatif à la piscine municipale du Lignon

Vernier le 27 mai 2026

Pour le groupe UDC : Howard Nobs,
Conseiller municipal